



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français : ressortissants

Question écrite n° 2335

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur la situation des ressortissants français retenus à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, le nombre de ces ressortissants par pays concerné et, d'autre part, ce que le Gouvernement entreprend pour leur libération.

Texte de la réponse

Reponse. - Au 20 septembre 1988, nos postes diplomatiques et consulaires recensaient 988 français détenus à l'étranger, se répartissant comme suit, par zones géographiques et pays : Voir tableau dans le JO no 07 (année 1989). Quel que soit le motif de l'arrestation, nos représentations diplomatiques et consulaires ont pour instruction d'entrer en contact, dès que possible, avec nos ressortissants détenus, à condition que ceux-ci ne s'y opposent pas, et d'exercer leur droit de visite régulièrement. Elles s'assurent que nos compatriotes bénéficient de l'ensemble des droits garantis par la législation locale. Elles vérifient notamment que leur défense est assurée dans des conditions satisfaisantes, et qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure discriminatoire du fait de leur nationalité. En outre, il leur appartient d'intervenir, pour hâter, si possible, le déroulement de la procédure. S'agissant des conditions d'incarcération, nos postes veillent à ce que celles-ci soient conformes à notre conception des droits de l'homme et s'emploient, au besoin, à les améliorer. Lorsque les familles ne sont pas en mesure d'apporter une aide matérielle, ils peuvent accorder aux détenus des secours dans les pays où ces conditions sont particulièrement précaires. Le ministère des affaires étrangères s'efforce, par ailleurs, de conclure des conventions bilatérales de transfert permettant à nos compatriotes de purger en France leur peine privative de liberté. Des accords de ce type ont été signés avec 18 pays. La France est également partie à la convention du conseil de l'Europe sur le transfert des personnes condamnées. Ces accords ont pour but de favoriser une meilleure réinsertion sociale des détenus et, dans certains cas, d'améliorer l'environnement carcéral. Ils garantissent, enfin, en ce qui concerne les toxicomanes, des conditions de guérison mieux adaptées et un meilleur suivi médical.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2335

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2490